

Article 1 : objet

La ville de Poitiers située 15 Place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex, représentée par son Président Monsieur Alain CLAEYS, et Poitiers Le Centre la Fédération des agents économiques située 19 rue Henri Pétonnet - 86000 Poitiers, représentée par son Président Monsieur Benoît Delsuc, ci-après dénommés « organisateurs », proposent un concours photo.

Article 2 : présentation du concours

La participation à ce concours est gratuite et se déroulera du 15 juin au 15 août 2015. Une première sélection de photos sera faite fin août par un jury composé de photographes professionnels. Les 50 clichés sélectionnés seront exposés dans les magasins des commerçants du centre-ville de Poitiers du 11 au 25 septembre 2015. Les prix seront décernés par vote des jurys ou par vote du public. (Voir article 8.1 pour la composition des jurys et les modalités de vote du public)

Article 3 : thématique

Les photos devront porter un regard personnel sur la Ville de Poitiers et être prises exclusivement sur la commune de Poitiers (86000).

Article 4 : conditions de participation

Ce concours photo est ouvert à tout public, amateurs et professionnels, à titre individuel, sans limite d'âge.

La participation au concours photo vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : réception des photos

Les photographies doivent être soit accompagnées du formulaire de participation dûment complété, daté et signé. Ce formulaire est disponible sur le site internet poitiersdanslobjectif.poitiers.fr, ou sur demande à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Poitiers aux horaires d'ouverture.

Elles doivent être :

- déposées avant le vendredi 14 août 2015 à 14h à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Poitiers aux horaires d'ouverture.
- ou expédiées par voie postale, caché de la poste faisant fois, à la Mairie de Poitiers - Poitiers dans l'Objectif - 15 Place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex.

Article 6 : modalité de participation

Le nombre de photos par participant est limité à 3 photos indépendantes maximum.

Les photographies devront être inédites. Le participant certifie sur l'honneur être propriétaire des droits de la (des) photo(s) utilisée(s) pour participer au concours « Poitiers dans l'Objectif ».

Format des photos :

- les photographies pourront être en couleur ou en noir et blanc

- les épreuves seront tirées en format 40x60 cm, mates et sans marge

Article 7: Exclusions

Toute photo soumise hors délais sera exclue du concours.

Le jury se réserve le droit de retirer du concours toute photo ne correspondant pas au thème du concours et qui contreviendrait aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Récompenses

Ce jeu est doté de 5 récompenses, étant ici précisé qu'une seule personne ne peut gagner qu'une seule fois.

- 2 décernés pour le prix du Jury
- 2 décernés par le coup cœur de la ville et des commerçants
- 1 décernée par le coup de cœur du Public

En ce qui concerne les enfants mineurs, il est à préciser qu'ils ne pourront « voler », que s'ils sont munis d'une autorisation parentale signée des deux parents civilement responsables

8.1 : Récompenses des participants

Deux catégories sont créées : une catégorie pour les plus de 18 ans et une catégorie pour les moins de 18 ans.

Pour chacune des catégories, les photographies seront soumises au vote :

- d'un jury de photographes « professionnels » spécialisés : M. Marc DENEYER (président), M. Benoit CHATEAU, M. Sébastien LAVAL et M. Jacques DUPUY. Ce jury sélectionnera les 50 photos qui seront exposées et décernera le « **Prix spécial du jury** ».

Les lots décernés pour ce prix sont les suivants :

Prix pour les plus de 18 ans

- Un vol en Montgolfière pour 2 personnes
- Un abonnement de 6 mois au magazine Chasseur d'Images

D'une valeur de **326€**

Prix pour les moins de 18 ans

- Un survol en avion de 20 minutes pour 3 personnes via l'Aéroclub de Poitiers
- Deux agrandissements 40x60 collés sur panneau mousse – Phox
- Un abonnement de 6 mois au magazine Chasseur d'Images

D'une valeur de **217.60€**

- d'un jury composé de Mme Patricia PERSICO élue de la ville de Poitiers,, de M.Benoît DELSUC, Mme Suzanne MATHIEUX-SEGERON, M. Eric PAQUET représentants de l'association Poitiers Le Centre et Mme Karine ODO de l'Office de Tourisme. Ce jury décernera le prix « **Coup de cœur de la Ville et des Commerçants** ».

Les lots décernés pour ce prix sont les suivants :

Un Prix pour les plus de 18 ans, d'une valeur de **194.90€**, comprenant :

- Un survol en avion de 20 minutes pour 1 personne via l'Aéroclub de Poitiers
- Un Sac photo Lowepro Sport Shoulder 12L – Phox
- Un Pack de 100 Photos 10x15 à utiliser sur le site de de Phox
- Un abonnement de 6 mois au magazine Chasseur d'Images

Un Prix pour les moins de 18 ans, d'une valeur de **197.60€**, comprenant :

- Deux entrées pour le Futuroscope

- Deux Agrandissements 40x60 collés sur panneau mousse - Phox

- du public qui élira le « **Coup de cœur du Public** » via un formulaire de vote accessible sur le site la Ville de Poitiers ou à retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Les votes se dérouleront à partir du 11 septembre et jusqu'au 25 septembre 14h.

Le lot décerné pour ce prix est le suivant, d'une valeur de **166 € TTC**

- Un séjour à Poitiers :

2 jours/ 1 nuit et pour 2 personnes, valable jusqu'à fin juillet 2016 et comprenant :

1 nuitée en chambre double à l'hôtel 2 étoiles, 1 dîner au Restaurant, 1 petit-déjeuner par personne. Ne comprenant pas : les transports, les repas (hors dîner restaurant), les boissons, les éventuels extras (bar, minibar, frais de stationnement...) et les dépenses d'ordre personnel.

- Un abonnement de 6 mois au magazine Chasseur d'Images

Dans tous les cas, les frais de transports aller et retour du domicile du gagnant au lieu de jouissance de son lot, ne sont pas inclus et restent à sa charge exclusive.

Les gagnants seront prévenus par les organisateurs par courriel ou téléphone. La remise des prix se fera à l'occasion d'une réception à l'Hôtel de Ville le vendredi 25 septembre 2015. Les lots devront être retirés par les gagnants avant le 15 octobre au plus tard en prenant préalablement rendez-vous auprès du service développement économique et emploi de Grand Poitiers. Passé cette date, le gagnant qui n'aura pas retiré son lot sera considéré comme y ayant renoncé purement et simplement. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et restera la propriété des organisateurs.

Les lots attribués sont personnels au gagnant et ils sont non cessibles. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir lors de la jouissance des lots.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur dans le respect des conditions énoncées (notamment quant aux conditions d'octroi et de jouissances des lots, modification et/ou rectification, l'organisateur assurant dans tous les cas un lot de valeur équivalente). L'avenant sera enregistré auprès de Maître DUMESTRE, huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant déjà inscrit sera informé par courrier électronique de la modification du Règlement et sera invité à consulter le nouveau Règlement. Il sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de refus de la modification, il devra en informer la Mairie de Poitiers.

8.2 : Récompenses du public

Une personne sera tirée au sort parmi les votants au prix « Coup de cœur du Public ».

Le tirage au sort aura lieu le 25 septembre après la clôture des votes fixée à 14h, grâce aux formulaires de votes en ligne et ceux déposés à l'accueil de la Mairie.

PRIX : - Un survol en planeur de 35-40 minutes via l'Aéroclub de Poitiers
- Une entrée pour le Futuroscope

D'une valeur de **142 € TTC**

Article 9 : Retour des photos au propriétaire

Après le classement et/ou les expositions éventuelles, les épreuves seront renvoyées aux auteurs dans une enveloppe suffisamment affranchie fournie par eux où figurera l'adresse de réception. A défaut, les épreuves ne seront pas renvoyées. Les clichés seront à disposition des participants jusqu'au 31 octobre 2015 à la mairie de Poitiers aux horaires d'ouvertures.

Article 10: Droits à l'image: "droits opposables aux photographes"

Les candidats au concours doivent respecter les lois et les règlements en vigueur sur les droits opposables aux photographes.

Article 11: Responsabilité

L'organisateur prendra le plus grand soin des épreuves soumises, toutefois il ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, l'organisateur ne pourrait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image par les participants au concours.

Article 12: Autorisation de publication

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive, à titre gratuit, des droits d'auteur des clichés au bénéfice de l'organisateur. L'organisateur s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celles relatives à la promotion du concours. Cela exclu donc toute utilisation à des fins commerciales.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations. Chaque visuel, lors de son utilisation, sera accompagné de son crédit photo correspondant.

Les participants et leur accompagnant autorisent à ce que leurs nom et prénom et éventuellement leur image soit diffusée par voie de presse, télévision, radio ou autre média et acceptent l'utilisation de leur nom et de leur image par l'organisateur à des fins de publicité.

Article 13: Obligations

Les cas non prévus par le présent règlement sont de la seule compétence du jury ou de l'organisateur. Le jury est souverain dans ses décisions et pour interpréter le présent règlement.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 14 : CNIL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours étant susceptible d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés de ce que le droit d'accès et de rectification prévu par la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 peut être exercé auprès de l'organisateur Mairie de Poitiers

Article 15: Le présent règlement sera déposé à la SCPJ.E DUMESTRE, M.F PERNIN ELEAUME, G.BERNARD, J.BREUIL V.RIBEYREIX Huissiers de Justice associés à Poitiers 5 rue des Cordeliers à Poitiers